

« PASSEZ À L'ACTION  
POUR CESSER D'ÊTRE UNE VICTIME.  
REPRENEZ ENFIN  
LE CONTRÔLE DE VOTRE VIE. »

Alain Fortier

## VASAM

VICTIMES  
D'AGRESSIONS  
SEXUELLES  
AU MASCULIN

W . V A S A M . O R G

VASAM a été fondé en 2014 par des victimes masculines d'agressions sexuelles en partenariat avec des organismes communautaires et des gens du milieu des affaires. La problématique des agressions sexuelles chez les jeunes garçons et les hommes est peu connue de la population en générale et des services de première ligne.

VASAM est née d'un besoin de plus en plus soutenu de la part des jeunes garçons et des hommes victimes d'agressions sexuelles pour trouver des ressources spécialisées pouvant leur venir en aide.

VASAM est un organisme sans but lucratif qui a pour mission :

.de conscientiser la population et les instances politiques sur la problématique des agressions sexuelles perpétrées sur les hommes, durant leur enfance;

.orienter les hommes vers des ressources appropriées;

.d'encourager les hommes de tous âges, qui ont été victime d'agressions sexuelles, à demander de l'aide pour briser l'isolement et reprendre le contrôle de leur vie (empowerment).

Nos objectifs: offrir des services d'information et des références, en fonction des besoins, aux personnes, familles et organismes qui veulent obtenir de l'aide.

.Collaborer avec les organismes dont le rôle est de supporter les victimes masculines d'agressions sexuelles.

.Soutenir les initiatives en matière de prévention des agressions sexuelles.

.Favoriser la mise en place et l'accès à des services spécialisés pour les garçons et les hommes victimes d'agressions sexuelles.

.Faire des représentations auprès des instances gouvernementales afin de modifier la législation en faveur des victimes.

**Nous sommes convaincus que:**

.informer nos jeunes sur la problématique des agressions sexuelles est le meilleur moyen de prévention;

.briser l'isolement est la première étape pour reprendre le contrôle de sa vie;

.parler à une personne de confiance ou un spécialiste de la santé vous aidera à prendre les bonnes décisions pour vous.

.favoriser la discussion et l'échange avec un spécialiste, en agressions sexuelles, vous permettra de mieux comprendre les impacts des agressions sur votre vie;

.choisir de dénoncer ou non votre agresseur sera toujours une décision qui vous appartient ;

.Il nous fera plaisir de vous accompagner dans votre processus, selon nos ressources, sans jugement et de manière confidentielle.

L'AFPAD PRÉSENTERA À TRAVERS SON EXPRESS MENSUEL D'AUTRES ORGANISATIONS À LA DÉFENSE DES VICTIMES

FIERS PARTENAIRES DE LA CAUSE:



Ministère de la Justice  
Canada

Department of Justice  
Canada

NOUS SOMMES FIERS  
DE SOUTENIR AFPAD



Jean Denis  
avocat

CARDINAL LÉONARD DENIS  
AVOCATS S.É.

t. 514 848-9676  
f. 514 879 9091

c. jdenis@cardinalleonard.com

408, rue McGill  
Montréal, Québec  
H2Y 2G1

JÉRÔME  
FRAPPIER  
Avocat

807, Marie-Victorin | Sorel-Tracy, QC J3R 1L1  
T: 450.743.3337 | F: 450.742.8908  
jeromefrappier@videotron.ca



## Le 24 avril dernier L'AFPAD lançait ses capsules web

Grâce à nos collaborateurs qui ont participé à la réalisation de notre projet Consultation en ligne, c'est avec enthousiasme que nous avons fait le lancement de 8 capsules-vidéos ainsi que des cartons thématiques reliés aux sujets traités tels que : le deuil chez les enfants, les relations avec les médias, le choc post-traumatique, le processus d'enquête etc.

Les capsules sont disponibles sur notre site web au [www.afpad.ca](http://www.afpad.ca)

HOMICIDE ET ENQUÊTE  
Service de police de la Ville de Montréal- SPVM

LE DEUIL VÉCU PAR LES ENFANTS  
Josée Masson, Deuil Jeunesse

LE DEUIL ET LA MORT VIOLENTE  
Nathalie Viens, Maison Montbourquette

LE CHOC POST TRAUMATIQUE  
Dre Pascale Brillon, Hôpital Sacré-Cœur de Montréal

LE RÉSEAU DES CAVAC  
et son approche d'intervention

QUOI FAIRE FACE AUX MÉDIAS  
Félix Tremblay

DISPARITION ET ENQUÊTE  
Sergente Martine Asselin, Sureté du Québec

LA CHARTE DES DROITS DES VICTIMES  
Arlène Gaudreault, AQPV



# mat du SÉNATEUR BOISVENU

Le mois de mai 2015 sera un mois historique gravé dans le cœur des centaines de familles de l'AFAPD et les victimes d'actes criminels en général. L'adoption du projet de loi C-32 revêt pour moi une signification toute particulière, à la fois pour le père dont la fille a été assassinée, mais aussi, pour le défenseur des droits des victimes que je suis depuis une douzaine d'années.

Mes expériences que j'ai partagé avec les familles de victimes, m'ont permis de constater à quel point il était nécessaire et urgent qu'une Charte des droits des victimes soit adoptée. Dans l'ensemble des procédures judiciaires, le système de justice canadien se devait d'avoir une approche plus humaine quant au traitement des victimes d'actes criminels. Aucune victime qui subit une situation inacceptable ne peut être réduite à un statut de simple spectateur impuissant. Nous ne pouvons accepter de les laisser pour compte dans les méandres du système de justice. Les victimes d'acte criminel méritent d'avoir un rôle significatif dans ce même système. Un rôle de premier plan.

En août 2005, lorsque j'ai rencontré M. Harper, nous avons discuté des principes d'une éventuelle Charte. J'ai alors entamé la rédaction d'une ébauche d'un projet de charte en 2008 : elle avait pour but premier d'équilibrer les droits des victimes et ceux des criminels. À l'automne 2013, le ministre de la Justice a lancé des consultations pancanadiennes, dans le but de présenter en avril 2014 une Charte des droits des victimes.

**Faut-il vous rappeler que les victimes d'acte criminel n'ont jamais bénéficié d'aucune protection juridique, ou concept de droit, dans notre pays.**

Le projet de loi C-32 changera de manière juste, équitable et respectable la place qui revient aux victimes d'actes criminels dans notre système de justice. En fait, pour la première fois, la Charte canadienne des droits des victimes enchâssera les droits des victimes d'actes criminels dans notre système de droit.

Ce projet de loi modifiera la place et le rôle des victimes dans notre système de justice. Ce fut toujours l'idée première dans la rédaction de ce projet de loi. Il s'agit véritablement d'un projet de loi POUR les victimes et élaboré PAR elles, à partir de leurs expériences et de celles de leurs proches.

En vertu de la Charte canadienne des droits des victimes, les victimes auront dorénavant la possibilité d'obtenir des renseignements quant au système de justice pénale, aux services et programmes d'aide. Si ce droit, conféré par la loi, n'est pas respecté, les victimes pourront disposer d'un processus de plainte qui permettra au cours de prochaines années de bonifier cette Charte.

**1** Comme premier droit, elle apportera des modifications à la Loi sur le Système Correctionnel et la mise en liberté sous condition, relativement au droit des victimes à l'information.

**2** Le deuxième droit reconnu par la Charte est celui du droit à la protection. Si nous voulons que plus de victimes dénoncent leurs agresseurs, elles doivent bénéficier de ce droit avant, pendant et après les procédures judiciaires.

**3** Le troisième droit revendiqué par les victimes d'actes criminels, et qui est fondamental au sens de la Charte, est le droit à la participation. Les victimes auront le droit d'émettre leur point de vue sur les décisions judiciaires les concernant.

**4** Le quatrième droit prévu par la Charte porte sur le droit au dédommagement. Les victimes pourront demander une ordonnance de dédommagement lorsqu'il y aura des pertes pécuniaires faciles à calculer.

En terminant, le gouvernement conservateur et le Premier ministre travaillent ardemment depuis des années afin que les victimes soient au centre du processus judiciaire. Cette Charte n'en n'est pas l'aboutissement mais le début d'un long processus qui nous y conduira au cours de la prochaine décennie. Le combat reste entier. Maintenant nous disposons d'une arme égale à celle des criminels pour y arriver : notre Charte.



Pierre-Hughes Boisvenu  
Sénateur de La Salle

# JE SUIS GABRIELLE



*C'est un rendez-vous pour tous  
et toutes les Gabrielle de ce monde!*

La marche « Je suis Gabrielle » est née à la suite du décès par homicide de Gabrielle Dufresne-Élie le 8 juin 2014. Cette adolescente, de 17 ans, a été assassinée par son ex petit-ami qui n'acceptait pas la rupture de leur relation. Il lui a proposé une dernière rencontre dans une chambre d'hôtel, rencontre où la violence amoureuse était elle aussi, au rendez-vous.

Afin de donner un sens à ce grand drame qui a bouleversé leurs vies, Marlène Dufresne, la mère de Gabrielle ainsi que tous les membres de sa famille ont voulu honorer sa mémoire et dénoncer la violence amoureuse.

L'objectif principal de la Marche « Je suis Gabrielle » est de dénoncer haut et fort la violence amoureuse chez les jeunes ainsi que dans tous les couples, sans exception. La Marche a également pour but de sensibiliser l'ensemble de la population quant aux ravages occasionnés par la violence, lorsqu'elle n'est pas arrêtée à temps. En ce sens, la prévention devrait occuper une place majeure afin de bien connaître le cycle dans lequel elle s'inscrit, et AGIR, avant qu'il ne soit trop tard.

Monsieur Jasmin Roy dont la Fondation a pour mission de lutter contre la discrimination, l'intimidation et la violence faites aux jeunes en milieu scolaire aux niveaux primaire et secondaire a accepté d'être porte-parole de l'évènement.

Plusieurs organismes travaillent de concert à la réalisation de ce projet : le Centre des Femmes de Rosemont (CFR), le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal (CAVAC), le poste 44 du SPVM, l'AFPAD ainsi que plusieurs bénévoles.

Nous espérons que la Marche « Je suis Gabrielle » saura attirer un grand nombre de personnes qui marcheront solidairement afin de dire haut et fort :

*NON à la violence amoureuse  
sous toutes ses formes.*

**LA MARCHÉ « JE SUIS GABRIELLE »  
aura lieu le 14 juin 2015  
le départ se fera à 11h00  
de l'école Marguerite-De Lajemmerais,  
lieu où Gabrielle étudiait.**

La vie est une longue route à suivre. Les chemins qui s'y greffent sont jalonnés par nos accomplissements et leurs résultats. Au tournant, l'inattendu guette. Personne, ... non personne de notre famille ne l'a vu arriver. Il a surgit devant nous, impitoyable, un jour de février 2008. Derrière lui, une faille s'est creusée : une coupure de douleur, d'angoisse, de tristesse et de pleurs. Que faire? Que dire? Les pourquoi et les comment font partie d'un quotidien où la disparition de Marilyn demeure encore un mystère. Au cours des dernières années, les actions et les initiatives se sont multipliées. Nous avons grandement été épaulés par nos familles, amis, connaissances, associations telles que l'AFPAD (Association des familles de personnes assassinées ou disparues), l'Enfant-Retour Québec et même par des personnes dont nous ignorons les noms.

Malgré d'innombrables démarches, un lourd silence pèse toujours devant les photos, les affiches où, parmi elles, le nom de notre fille apparaît. Arriverons-nous un jour à voir la conclusion de cette histoire? Nous avons l'impression de vivre un scénario en parallèle à notre vie, sur un chemin emprunté et sans fin. Nous constatons qu'une disparition, c'est le changement d'une vie, un événement nouveau qui la fait basculer et qui pourrait nous faire sombrer. Notre famille en a décidé autrement. Nous avons compris que malgré la douleur qui traverse notre âme et notre corps, nous devons protéger et conserver nos forces pour poursuivre notre objectif qui est celui de retrouver Marilyn. L'amour que nous portons à notre enfant et celui de notre fille Nathalie envers sa sœur, nous pousse à emprunter des sentiers inconnus. Tout au long de ce parcours, nous croisons des femmes et des hommes aux idées et aux intentions aidantes; d'autres qui nous procurent aussi des déceptions. C'est un courant que nous devons suivre car une fois emprunté, il peut être sans choix. Reculer ne procure rien; il faut avancer, cela permet de mieux identifier les actions à accomplir dans de telles circonstances. Dans notre monde où la communication est omniprésente, on sait que le moindre indice peut aider à retrouver une personne disparue. Notre famille a décidé d'ouvrir les portes de sa demeure à ce monde des médias, de l'Internet et des associations qui nous représentent si bien (AFPAD et l'Enfant-Retour Québec). Un monde vaste, une toile inventée qui doit nous servir à bon escient. Nous y croyons et nous en sommes tout à fait convaincus. Des personnes qui étaient étrangères à notre famille deviennent aujourd'hui de précieux alliés dans cette recherche. Marilyn ne doit pas être oubliée! Qui sait? Une simple information venue d'un lieu inconnu, d'une voix sans nom, pourra peut-être nous placer sur la voie qui nous mènera à notre fille chérie?

Parfois, notre sensibilité dans l'épreuve nous rend vulnérable. Il arrive que les émotions soient à "fleur de peau". Mais nous constatons que, quoique douloureuse, cette expérience devient de plus en plus constructive. Notre foi en la vie renforce nos "Êtres" et nous permet

# LA ROUTE DE L'ESPOIR

d'être à l'écoute des messages véhiculés. Le moindre indice peut nous éclairer et servir aussi à construire les pièces de ce puzzle de façon efficace. La reconnaissance des forces et des aptitudes de chacun des membres d'une même famille est essentielle. Ainsi, le respect demeure présent. On tente de prendre soin les uns des autres. Nous sommes conscients de notre souffrance réciproque. La communication, qui parfois s'avérait difficile, se transforme positivement et n'est plus celle du désespoir. Elle devient celle de "l'espoir". À maintes reprises des personnes de bons conseils nous ont répété: " Vous savez, Marilyn ne voudrait pas vous voir malades et complètement détruits".

À travers son cheminement, notre famille doit aussi composer avec un système qui a ses forces et ses faiblesses. On apprend à le connaître dans l'épreuve et cela est parfois difficile. Nous croyons fermement que pour résoudre une disparition, on a besoin de volonté, de regroupement et de collaboration. Les lacunes de ce système ne peuvent demeurer sous silence. Notre famille a dû à l'occasion, hausser la voix pour se faire entendre. Nous nous sommes vite rendu compte que nos revendications touchaient aussi d'autres familles vivant le même drame que nous et cela nous touche beaucoup. Nous continuerons d'avancer sans relâche dans ce « milieu » différent et essentiel pour retrouver Marilyn. On a besoin de lui! En attendant, si notre façon de faire demeure constructive, notre consolation c'est de savoir qu'une transformation de notre système en matière de disparition peut toujours être possible à la condition « de dire les vrais choses ». La vie ne recule pas : les minutes, les heures et les jours s'écourent dans la même normalité qu'avant. Pour nous, le temps s'est arrêté le 17 février 2008. Cependant, les journées se vivent au fur et à mesure, sans calculer.

Nous dégustons les petits plaisirs quand ils passent. Notre petite-fille Laetitia, née depuis un an, nous a donné un second souffle. C'est l'énergie de l'espoir qui nous habite. La faille du début semble s'amoindrir pour faire place à une nouvelle route qui s'est ouverte devant nous et cela, malgré que nous sachions que cette vie peut être très cruelle... Malgré tout, nous croyons qu'elle peut aussi réparer, voire adoucir les événements.

Notre amour est grand et nous rend optimistes. Jamais nous n'abandonnerons notre fille tout comme Nathalie n'abandonnera jamais sa sœur Marilyn ET ÇA : LA VIE LE SAIT!

*Andrée Béchard et Michel Bergeron, Parents de Marilyn Bergeron disparue le 17 février 2008*

*Nathalie Bergeron, soeur de Marilyn Bergeron  
Laurent et Laetitia Charbonnel  
Beau-frère et nièce de Marilyn Bergeron*

## DISTINCTION ENTRE LE DROIT CIVIL ET LE DROIT CRIMINEL

### La victime est-elle représentée par avocat lors d'un procès criminel ?

Beaucoup pensent souvent, à tort, que la victime d'une infraction criminelle est et doit être représentée par un avocat lors d'un procès criminel, et que son avocat est justement la partie adverse de l'avocat de la défense représentant l'accusé, le procureur aux poursuites criminelles et pénales (anciennement nommé procureur de la Couronne).

Ce malentendu est vraisemblablement causé par une mauvaise compréhension de la distinction entre le droit civil et le droit criminel, ainsi que d'une méconnaissance du rôle du procureur aux poursuites criminelles et pénales (ou procureur de la poursuite).

Tout d'abord, lors d'un procès civil, ce sont deux particuliers qui s'affrontent. Par exemple, Monsieur X (représenté par un avocat ou se représentant seul) poursuit son voisin (représenté par avocat ou se représentant seul) ou une compagnie de chauffage pour des dommages causés à sa propriété. Sa poursuite a pour objectif l'obtention d'une somme d'argent à titre de dédommagement. Ou le cas de Monsieur et Madame Y qui se divorcent, ils se présentent devant un juge pour que celui-ci règle les questions de garde d'enfants, de pension alimentaire, etc.

Lors d'un procès criminel, un individu est poursuivi pour une infraction criminelle (voie de fait, agression sexuelle, vol, fraude, menace, etc) qu'il est accusé d'avoir commise. Il est représenté par un avocat (procureur de la défense) ou se représente seul. Et ce n'est pas la victime qui le poursuit, mais bien le procureur aux poursuites criminelles et pénales, un avocat représentant le gouvernement. Cet avocat n'a donc pas pour client la victime alléguée. En effet, la victime n'est pas représentée par avocat lors d'un procès criminel. Elle n'est qu'un simple témoin. Il s'agit d'un témoin que le procureur de la poursuite voudra vraisemblablement faire témoigner lors du procès pour tenter de faire condamner l'accusé en prouvant hors de tout doute raisonnable que l'accusé a commis l'infraction reprochée. Rappelons-nous que pour certains crimes, il n'y a tout simplement pas de victime, ou plutôt, la victime est l'ensemble de la société, comme pour toutes les infractions se rapportant aux drogues (possession simple, possession en but de trafic, production, importation, etc).

Dans certains cas, une même personne peut être poursuivie et au civil et au criminel pour un même comportement. Par exemple, si Monsieur A frappe Madame X, il peut être accusé de voie de fait et être poursuivi dans un procès criminel. Il pourrait également être poursuivi par Madame X dans un procès civil distinct pour les dommages physiques subis (ex : un nez cassé, la perte de l'usage d'un œil, dents cassées, etc.) afin d'obtenir un dédommagement monétaire.

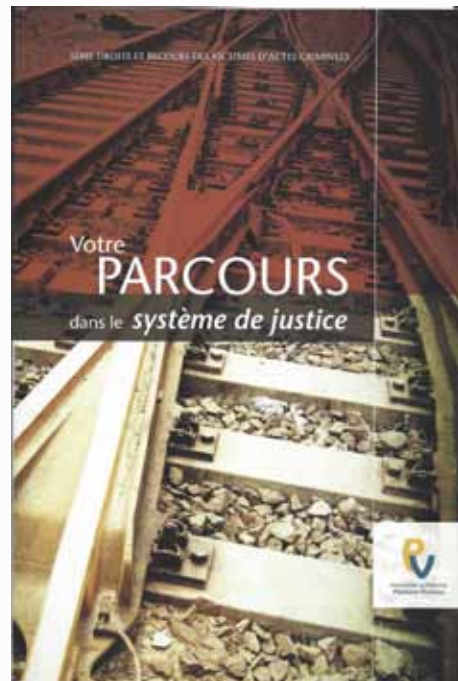
Notons que, suivant un procès criminel, un individu reconnu coupable pourrait se voir imposer par le juge, à titre de sentence, une certaine indemnisation monétaire à la victime pour le dommage qu'elle a subi.



M<sup>e</sup> Laurence Legault-Denis



# J'AI CONSULTÉ...



## Votre parcours dans le système de justice (2013)

Ce guide est le premier d'une série sur les droits et les recours des victimes d'actes criminels que l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes initie pour mieux répondre aux besoins informationnels des victimes. Votre parcours dans le système de justice vise à les aider à comprendre le fonctionnement du système de justice pénale, à orienter leurs démarches pour obtenir aide et réparation et à faciliter l'exercice de leurs droits et recours. Bref, on retrouve dans ce guide complet et pratique tout ce que les victimes et les personnes qui les accompagnent doivent savoir pour naviguer de façon éclairée dans le système de justice.

Pour commander la version papier ou pour visionner le guide en format numérique feuilletable : [www.aqpv.ca](http://www.aqpv.ca)

## La mort est un événement naturel, pourtant elle est souvent difficile à accepter.

Alors, que dire des morts traumatiques? Celles qui nous ont enlevé ce que nous avons de plus précieux, de plus signifiant? Celles qui «n'auraient pas dû avoir lieu», celles qui «auraient pu être évitées», celles qui «n'ont aucun sens », celles qui « arrivent beaucoup trop tôt».

Ces pertes peuvent nous couper le souffle. Nous briser les ailes. Car comment amorcer un deuil alors que nous n'avons pas eu le temps de dire «je t'aime» ou «au revoir» Comment vivre sereinement alors que la mort de l'être cher a été injuste, violente? Comment prendre plaisir à notre quotidien quand des images nous hantent? Ce livre a été écrit à l'intention des endeuillés ayant vécu une perte déchirante qui les bouleverse toujours. Source d'informations, de réflexions et d'apaisement, cet ouvrage, écrit par une spécialiste, se veut un facilitateur de votre processus de deuil.

Malgré un tel choc, malgré une telle perte, l'auteure nous rappelle que la sérénité et la vie nous attendent...

